

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DEC-2020-0036**

**OBJET** : Modification du marché n° MA18041 de mise en œuvre de la procédure et la constitution de dossiers de servitudes DFCL programme 2017

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le marché n° MA 18041 car le planning prévisionnel d'exécution du marché n'a pas pu être respecté en raison de retards dans l'instruction des dossiers de servitudes D.F.C.I., par les services de la D.D.T.M.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Cette prestation est confiée à ENVIRONNEMENT GESTION AMENAGEMENT domiciliée à Cogolin (83310).

**Article 2** : La présente modification du marché n'a pas d'incidence financière.

**Article 3** : Le marché est prolongé d'une durée de 6 mois à compter du 13 avril 2020.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée, inscrite au registre des décisions du Président et transmise au Trésorier.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 6** : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de monsieur le Président, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Cogolin, et affiché le 07 avril 2020

Signé : Vincent Morisse, Président